
Au 31 décembre 2020

Réponse à l'art. 173

de la loi sur la transition énergétique
pour la croissance verte

Sommaire

Table des matières

Démarche générale de prise en compte des critères ESG	3
a. Politique générale de la société de gestion.....	3
b. Processus de gestion	4
i. Détermination de l'univers d'investissement : le filtre Mansartis	5
ii. Processus de sélection des titres.....	6
iii. Construction du portefeuille	7
c. Evaluation des risques ESG	8
d. Indicateurs de durabilité	9
e. Gestion des risques.....	9
f. Politique de dialogue	10
g. Politique de vote.....	11
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients	13
OPC concernés par la prise en compte des critères ESG	14
Adhésion de Mansartis à des chartes, initiatives, codes et labels	15

Démarche générale de prise en compte des critères ESG

a. Politique générale de la société de gestion

Mansartis a une gestion de conviction, les gérants sélectionnent les titres selon des critères de qualité et de croissance :

- Titres de grandes et moyennes capitalisations, négociables rapidement, et pour lesquels Mansartis dispose d'un minimum d'analyses financières externes.
- Entreprises offrant des perspectives de croissance du chiffre d'affaires soutenue dans la durée par des thématiques d'investissement, une solidité financière, un potentiel d'amélioration des marges, une stratégie clairement définie et exposée de manière transparente.

Pour Mansartis, une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit dans la durée assurer un meilleur rendement économique à son actionnaire. Ce faisant l'entreprise réduit également les risques d'accidents, de fraudes ou de controverses préjudiciables à son développement.

Historiquement, cette prise en compte d'éléments extra-financiers s'est traduite, dans les « Fonds » (ci-après désignés « OPC ») et les portefeuilles gérés, par l'exclusion d'activité identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement, par exemple, les addictions, l'armement, ou l'extraction de charbon et l'huile de palme.

Depuis quelques années, le développement de l'analyse extra-financière et la professionnalisation des acteurs ont offert de nouvelles opportunités pour les sociétés de gestion indépendantes. En effet, des acteurs spécialisés ont émergé avec des équipes conséquentes et qualifiées sur lesquelles il est désormais possible de s'appuyer pour prendre en compte, dans la gestion, des critères de politique environnementale, sociale ou de gouvernance des sociétés cotées. Des sociétés de services facilitent également la participation aux votes en Assemblée Générale et mettent à disposition des analyses des résolutions présentées qui permettent un meilleur exercice du rôle d'actionnaire.

Dans le même temps, nous assistons à un alignement d'intérêts progressif de l'ensemble des acteurs :

- Les clients sont de plus en plus sensibilisés aux enjeux de développement durable.

- Les autorités ont développé un cadre réglementaire structurant.
- Les investisseurs , depuis quelques années, établissent des « bonnes pratiques » et des approches plus élaborées de l'Investissement Socialement Responsable.
- Les entreprises sont davantage à l'écoute des clients et des actionnaires sur les sujets environnementaux et sociaux et de plus en plus conscientes de leur responsabilité et de leur impact potentiel.

Cet alignement d'intérêts favorise la publication par les sociétés d'éléments de plus en plus précis ainsi que leur vérification par des organismes indépendants.

Ces différentes évolutions nous ont permis d'aller plus loin dans la prise en compte de critères extra-financiers, puis d'envisager la labellisation ISR (Investissement Socialement Responsable) des OPC Mansartis.

Mansartis intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour l'ensemble des fonds dont elle assure la gestion financière.

Pour Mansartis, cette démarche fait partie intégrante de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement, mais au-delà de cette responsabilité, individuelle et collective, nous attendons de cette politique d'investissement responsable, fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qu'elle contribue à l'amélioration des performances financières des portefeuilles.

b. Processus de gestion

Le processus de gestion de Mansartis repose sur une intégration des critères ESG à chaque étape de son processus d'investissement.

- La première étape est la détermination d'un Univers investissable qui repose sur une approche d'exclusion.
- La deuxième, la sélection de titres, intègre l'analyse ESG (Environnement, Gouvernance, Environnement) de chaque société dans laquelle nous investissons.
- La troisième, la construction du portefeuille, intègre des objectifs de surperformance de l'univers investissable.

i. Détermination de l'univers d'investissement : les filtres Mansartis

A partir d'un univers de plus de 40 000 sociétés cotées aux États-Unis, en Europe, au Japon et en Asie, les gérants appliquent deux filtres successifs : un filtre quantitatif (liquidité, couverture) et un filtre ESG. Ces filtres permettent de réduire l'univers à environ 4000 titres.

Le filtre ESG – Politique d'exclusion

Le filtre ESG a pour objectif d'intégrer des règles extra-financières et de les appliquer à toutes les valeurs de l'univers. Il consiste en une politique d'exclusion de sociétés ayant des activités controversées ou faisant ponctuellement l'objet de controverses significatives (scandales, rumeurs,...)

a) Exclusion des sociétés aux activités controversées

- Nous excluons les entreprises directement impliquées (production, vente et distribution) et qui ont plus de 5% de leur revenu dans les domaines d'activités cités ci-dessous. Respect de la vie : recherche sur les cellules souches embryonnaires
- Addictions : tabac, vin et spiritueux, casinos et salles de jeux
- Armement : activité principale et activité même annexe dans l'armement chimique ou bactériologique, la première frappe nucléaire ou les armes de destruction massive, mines anti-personnel (obligation légale)
- Respect de la personne : pornographie, violence
- Environnement : charbon, huile de palme
- Incitation au surendettement

Un seuil maximal de 20% est cependant autorisé pour les activités liées « vin et spiritueux ». Pour le charbon, nous prenons en compte l'analyse de second niveau à savoir la consommation et le transport de charbon. Nous excluons ainsi tous les producteurs d'électricité qui utilisent le charbon comme source de combustible principale (plus de 5%).

Ces critères d'interdiction conduisent à une interdiction totale de certains sous-secteurs GICS et une vigilance accrue sur d'autres :

- Secteurs interdits : Tabac, Casinos et salles de jeux, Charbon et combustibles.
- Secteurs sous vigilance : Distillateurs et négociants, Brasseurs, Hôtels et lieux de villégiature, Aérospatiale et défense, Conglomérats industriels, Biotechnologie, Produits pharmaceutiques, Crédit à la consommation, Holding multi-secteurs,

Producteurs d'électricités, Producteurs de gaz, Producteurs d'énergie, Producteurs d'énergie indépendant & négociants en énergie, Films et divertissements.

Concernant le secteur bancaire, nous portons une vigilance accrue sur les questions des sanctions et amendes réglementaires, crédit à la consommation, pratiques commerciales.

Le Comité Univers de Mansartis étudie et valide les entrées et sorties de titres sensibles de l'univers investissable.

b) Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses

Nous excluons systématiquement de l'univers investissable toutes les valeurs faisant l'objet de controverses que nous considérons comme portant atteinte à l'environnement ou à la loyauté vis-à-vis des clients., des actionnaires ou des salariés

Un système d'alerte est programmé avec Sustainalytics® afin d'informer, toutes les deux semaines, l'équipe de gestion de l'évolutions des controverses, significatives ou non, des sociétés couvertes.

Sustainalytics® surveille quotidiennement 60 000 sources d'informations à travers le monde pour identifier les actualités qui pourraient être significatives d'un point de vue ESG. Sur la base de cette veille, les incidents sont identifiés et les informations s'y rapportant sont collectées. Les événements sont classés selon une échelle de 0 à 5 en fonction du risque de réputation pour l'entreprise et de l'impact potentiel sur les parties prenantes et l'environnement. Les controverses de niveau 5 sont exclu de l'univers investissable. Les Controverses 4 sont placées sous surveillance ; leur introduction en portefeuille sont soumises à l'approbation du Comité Univers.

ii. Processus de sélection des titres : une analyse extra-financière

Les valeurs qui constituent les portefeuilles sont sélectionnées après un double processus d'analyse financière et d'analyse extra-financière.

Une analyse qualitative approfondie sur les critères ESG est réalisée par le gérant à chaque introduction de valeurs en portefeuille.

Pour cela le gérant s'appuie sur :

- Les données et la recherche publiées par l'agence de notation Sustainalytic® et notamment le rapport de recherche détaillé qui contient des éléments quantitatifs et une analyse qualitative.
- Le rapport RSE/ESG de la société, s'il existe, ou toute information publiée par l'entreprise qui permettrait de mieux appréhender les opportunités et risques extra-financiers qui peuvent être attachés à une valeur.
- Les données sur les émissions de gaz à effet de serre de la société Trucost, spécialisée dans la production de données environnementales, qui réalise une estimation (en tonnes CO2 par M€ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1), indirectes (scope 2) ou davantage en amont et en aval (scope 3).
- Les données quantitatives ESG issues de Bloomberg

Le résultat de cette analyse de société se matérialise à travers l'édition d'une fiche valeur qui intègre des caractéristiques financières (éléments du compte de résultat, bilan, valorisation, concurrents...) et extra-financières (note ESG et principaux indicateurs ESG).

Au-delà des caractéristiques ESG actuelles de l'entreprises, c'est la tendance qui est analysée. L'approche n'est pas celle de l'exclusion mais de l'engagement. Une société peut avoir une notation ESG faible mais une gouvernance s'engageant vers de meilleures pratiques. C'est pourquoi une attention particulière est apportée à l'évolution de la note ESG, pour s'assurer que la société progresse et répond aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance.

A l'occasion du comité ESG, tenu annuellement, les gérants analysent les évolutions notables de notes ESG, de controverses et des principaux indicateurs de durabilité. Cette analyse tient compte des objectifs et des actions mises en place par le management pour les atteindre.

iii. Construction du portefeuille

Dans le cadre de la gestion et de la construction de portefeuille, l'équipe de gestion a défini un processus d'intégration ESG structuré.

L'objectif ESG des fonds est de surperformer, en terme de risque ESG, leur univers investissable. La note moyenne ESG du portefeuille, pondéré du poids des actifs, doit ainsi être inférieure à la note moyenne équi pondérée ESG de l'univers investissable. Pour les fonds labellisés ISR, cette contrainte est renforcée par la soustraction de 20% des valeurs les moins bien notées. Depuis le mois de mai 2019, Sustainalytics a mis en place une approche par le risque donnant lieu à des évaluations de 0 à 100, du moins risqué (0) au plus risqué (100). La surperformance se mesure donc par une note de risque inférieure à celle de son univers.

Avec cet objectif, les gérants construisent un portefeuille de façon discrétionnaire en conservant un objectif de performance financière.

Des outils propriétaires ont été développés par l'équipe de gestion, notamment via Bloomberg, avec le double objectif de suivre les portefeuilles gérés, mais aussi de s'assurer du respect, continu, des objectifs d'investissement en terme ESG des portefeuilles.

c. Evaluation des risques ESG

Un risque ESG (ou de durabilité) est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Pour évaluer ce risque, Mansartis s'appuie sur Sustainalytics, qui a défini les enjeux ESG matériels susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises. Toutes les entreprises ne sont pas confrontées aux 20 enjeux matériels identifiés par Sustainalytics. Sustainalytics® a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) les enjeux auxquels elles sont confrontées. Par exemple, les entreprises évoluant dans le domaine du « Conseil IT » ne sont confrontées qu'à quatre des grands enjeux de Sustainalytics® : éthique des affaires, propriété et sécurité des données, capital Humain et gouvernance produit. Tandis que la sous-industrie « Agriculture » est confrontée à dix de ces enjeux : éthique des affaires, relation avec leur communauté, émission carbone de leurs activités, etc. Pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics de matérialiser l'évaluation du risque ESG.

Après avoir évalué ce risque « brut », les analystes de Sustainalytics® cherchent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise, et notamment sa gouvernance, a mis en place les

politiques, les engagements, les outils appropriés pour y faire face. L'objectif étant de pouvoir, in fine, identifier dans quelle mesure le management des entreprises parvient à atténuer ces risques ESG.

La notation ESG finale est donc la note de risque résiduel auquel est exposée une entreprise. Il s'agit d'une note allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum.

d. Indicateurs de durabilité

Mansartis a sélectionné six indicateurs qui permettent de mesurer et de suivre, dans la durée, l'engagement ESG des sociétés détenues en portefeuille:

- Les sociétés signataires du pacte mondial de l'ONU.
- Un indicateur de Gouvernance : la proportion de directeurs indépendants qui siègent au conseil d'administration.
- Deux indicateurs Sociaux : les exigences, avec les fournisseurs et parties prenantes en termes de conditions de travail, le travail des enfants en particuliers et l'existence d'un système de protection et de santé des collaborateurs.
- Deux indicateurs Environnementaux : la présence dans l'entreprise d'une politique environnementale certifiée par un organisme indépendant et l'intensité carbone de l'entreprise.

Pour les fonds labellisés ISR nous cherchons à battre l'intensité carbone moyenne de l'univers investissable. Le taux de couverture des actifs sur cet indicateur doit être à minima de 90%.

e. Gestion des risques

Mansartis intègre les critères ESG dans son outil de suivi de risque. Ainsi, huit critères sont suivis quotidiennement sur l'ensemble de la gamme.

Critères liés à la labellisation ISR :

- La note relative du portefeuille versus la note de l'univers
- Le pourcentage de titres couverts par une analyse ESG en poids
- L'intensité carbone moyenne du portefeuille par rapport à l'univers
- Le pourcentage des actifs couverts par l'évaluation de l'intensité carbone

Critères internes :

- Le pourcentage de titres appartenant à une industrie interdite
- Le pourcentage de titres dans une industrie sensible non validée
- Les valeurs en controverse 4
- Les valeurs en controverse 5
- Le pourcentage de « green bonds » ou « sustainability bonds »

f. Politique de dialogue

Dans son dialogue avec les entreprises, Mansartis cherche à promouvoir l'amélioration des pratiques extra-financières.

La politique de dialogue mise en place s'articule, autour de trois axes :

1. Participer à des actions et promotions collectives des meilleures pratiques extra-financières. A ce titre, Mansartis est signataire des PRI depuis 2018,.

Mansartis est adhérent de l'Association Française de la Gestion qui, en partenariat avec le FIR, cherche à promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des entreprises et aussi l'ISR au sein de l'industrie de la gestion d'actifs en France et en Europe. Mansartis est membre de la Plénière Investissement Responsable de l'AFG.

2. Inciter les entreprises dans lesquelles les OPC Mansartis sont investis à améliorer leur politique et pratique RSE en engageant un dialogue direct. Cette volonté de dialogue autour des enjeux ESG passe par l'envoi systématique, une fois par an, d'un formulaire à l'ensemble des sociétés en portefeuille. Ce formulaire sollicite leurs réponses à des questions d'ordre général sur la prise en compte des critères ESG dans leurs activités. Mansartis est un acteur de petite taille mais nous sommes convaincu que c'est par la multiplication de ces démarches, ou de démarches équivalentes, que les investisseurs réussiront ensemble, à terme, à pousser l'amélioration des pratiques RSE des entreprises. Le bilan de cette campagne fait l'objet d'une publication à la fin du premier semestre sur le site internet www.mansartis.com

3. Rencontrer, discuter avec les directions des entreprises dans lesquelles nous investissons ou pensons investir. L'équipe de gestion, à l'occasion de ces rendez-vous

évoque les enjeux de la Responsabilité Sociale des Entreprises. Elles les encouragent notamment (mais pas exclusivement) à mettre en place un département RSE lorsque ce dernier n'existe pas encore, mettre en place une politique environnementale, publier des données relatives à la prise en compte de critères ESG dans leur activité,

- etc.

g. Politique de vote

Pour Mansartis, le vote fait partie intégrante de la démarche d'investisseur responsable et de la responsabilité d'actionnaire. Compte tenu de sa taille, Mansartis a décidé de s'appuyer sur l'expertise et les services d'un « proxy-voter » et a noué un partenariat avec le leader mondial en la matière : ISS – Institutional Shareholder Services.

ISS apporte notamment un soutien dans la procédure opérationnelle de vote en mettant à disposition des gérants sa plateforme de vote. La plateforme est reliée directement sur les positions des OPC enregistrées chez le dépositaire (CACEIS Bank). Elle permet le suivi automatisé des Assemblées Générales pour lesquelles Mansartis est détentrice de Bulletin(s) de vote(s) et a l'intention d'exercer son droit de vote. ISS pré-rempli l'ensemble des bulletins de vote pour lesquels Mansartis a l'intention d'exercer son/ses vote(s) en s'appuyant sur une politique de vote spécifique à laquelle Mansartis a souscrit et qui est détaillée ci-dessous (Sustainability policy). Sauf avis contraire du gérant, les recommandations d'ISS s'appliquent.

Principes de la politique de vote

Mansartis exerce les droits de vote attachés aux titres présents dans les OPC qu'elle gère dans l'intérêt des porteurs.

A cet effet Mansartis s'appuie sur la politique formalisée par ISS intitulée « Sustainability Policy ». Les lignes directrices de cette politique mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux.

L'approche de recherche de la « Sustainability Policy » d'ISS inclut l'utilisation d'indicateurs de risque ESG qui recouvrent un certain nombre de sujets et d'enjeux tels que l'environnement, les droits de l'homme, le droit du travail, l'impact sur les communautés locales, la surveillance de la chaîne d'approvisionnement, les problématiques de corruption.

La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquelles elles peuvent être confrontées.

Par exemple, cette politique soutient en général des résolutions qui promeuvent :

- Une meilleure publication des politiques environnementales en place, y compris les mesures de lutte contre le changement climatique et notamment les éléments favorisant une comptabilisation de l'empreinte carbone.
- Une plus grande transparence des politiques sociales telles que celles concernant la discrimination sur le lieu de travail et les efforts de diversification des conseils d'administration, les droits de l'homme et le respect des normes / codes de conduite en matière de droits de l'homme / du travail,
- La publication de rapports sur les pratiques durables, y compris le recyclage, l'approvisionnement en bois, l'utilisation de l'eau, les opérations dans des zones sensibles ou protégées, l'efficacité énergétique / les énergies renouvelables et l'intégration de mesures de performance liées au développement durable dans la rémunération des dirigeants,

La « Sustainability Policy » d'ISS s'attache néanmoins toujours à une évaluation de ces éléments au cas par cas. Elle pourra par exemple recommander de voter « contre » des résolutions visant à créer un nouveau comité de supervisions des enjeux ESG si l'analyse montre que la structure déjà en place est efficiente pour s'occuper des enjeux en question.

Périmètre d'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique globale d'engagement, Mansartis cherchera à exercer ses droits de vote pour l'ensemble des titres détenus dans les OPC sous gestion quelle que soit la zone géographique (à l'exception des cas décrits ci-dessous) et le seuil de détention des titres.

Toutefois, dans l'intérêt des porteurs, Mansartis se réserve dans certains cas la possibilité de ne pas exercer son droit de vote. Par exemple, Mansartis ne votera pas aux Assemblées Générales pour lesquelles des procédures de blocage de titres sont implémentées afin de s'assurer de la maîtrise totale de la liquidité des OPC sous gestion. De même, Mansartis s'abstiendra dans le cas où des procédures trop complexes de POA (Power of Attorney) seraient nécessaires pour exercer son droit de vote.

La politique de vote détaillée ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote de Mansartis sont disponibles sur le site internet www.mansartis.com.

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients

A l'échelle de la société de gestion, les supports utilisés permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des OPC sont les suivants :

- Politique de vote
- Politique d'engagement
- Rapport d'exercice des droits de vote
- Rapport d'engagement
- Rapport Article 173 de la société de gestion

Au niveau de chaque OPC, Mansartis communique via les supports :

- Code de transparence des OPC actions labellisés Mansartis Asie ISR, Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Japon ISR Mansartis Investissements ISR, Mansartis Amérique ISR, Mansartis Ternativ ISR
- Fiche de fonds ESG trimestrielle par fonds (qu'ils soient labellisés ISR ou d'intégration ESG)
- Rapport de vote par OPC labellisé ISR
- Rapport annuel ESG pour les fonds labellisé ISR

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet www.mansartis.com

OPC concernés par la prise en compte des critères ESG

Depuis le début d'année 2018, l'intégralité des OPC gérés par Mansartis intègre dans leur processus d'investissement des critères Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance.

Les OPC intégrant les critères ESG peuvent être répartis en deux catégories :

1) Les OPC labellisés ISR qui représentent 47% des encours de Mansartis au 31/12/2020.

Les OPC concernés sont les suivants :

- Mansartis Ternativ ISR – labellisé ISR mi 2018
- Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR – labellisé ISR fin 2019
- Mansartis Amérique ISR, Mansartis Investissements ISR – labellisé ISR mi 2020

	En cours (M d'EUR)	% des valeurs couvertes par l'analyse ESG	Note ESG du fonds / note ESG de l'univers-20%
Mansartis Ternativ ISR	9	99.4%	20.8 / 21.6
Mansartis Zone Euro ISR	108	100%	18 / 19.3
Mansartis Asie ISR	35	100%	22.74 / 23.82
Mansartis Japon ISR	32	100%	22.6 / 23.1
Mansartis Amérique ISR	43	98.2%	20.1 / 21.2
Mansartis Investissements ISR	193	97.1%	19.1 / 21.6

Source : Mansartis – Données au 31/12/2020

2) Les OPC ESG ouverts, qui représentent 1.6% des encours de Mansartis au 31/12/2020.

	En cours (M d'EUR)	% des valeurs couvertes par l'analyse ESG	Note ESG du fonds / note ESG de l'univers
Mansartis Green Bonds	15	90.8%	22.1 / 21.6

Source : Mansartis – Données au 31/12/2020

A noter par ailleurs, que les Fonds dédiés font également l'objet d'une démarche d'intégration des critères ESG.

Le pourcentage des encours non concernés par l'approche ISR ou d'intégration ESG représente **8.6%** au 31/12/2020. Cela concerne un fonds obligataire court terme dont la gestion est déléguée et qui suit son propre processus d'investissement.

Adhésion de Mansartis à des chartes, initiatives, codes et labels

En tant qu'investisseur, Mansartis est devenu signataire, en 2018, des UNPRI - United Nations Principles for Responsible Investment. – Principe pour l'investissement responsable des Nations Unies.

A travers ces six principes, Mansartis s'engage à :

1. Intégrer les questions ESG à ses processus décisionnels et d'analyse d'investissement.
2. Être un investisseur actif et intégrer les questions ESG à ses politiques et procédures en matière d'actionariat.
3. Demander aux entreprises dans lesquelles les gérants investissent une transparence concernant les questions ESG.
4. Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans l'industrie financière.
5. Coopérer afin d'accroître l'efficacité dans l'application des Principes.
6. Rendre compte de son activité et de ses progrès dans l'application de ces principes.

Ce document ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut être remis à des tiers qu'avec l'accord préalable de Mansartis. Les informations sont fournies à partir des meilleures sources disponibles et ne sont pas constitutives d'un conseil en investissement.

Les fonds sont majoritairement investis en action /ou produits de taux. Ils présentent un risque de perte en capital. La gestion est discrétionnaire. Il existe un risque que les fonds ne soient pas investis à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Pour plus d'information sur les fonds présentés, leurs caractéristiques, les frais et les risques nous vous invitons à vous référer aux DIC1 disponibles sur www.mansartis.com. Les frais courants sont mis à jour annuellement et disponibles dans les DIC1 des fonds.